

# **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

Convocation du 10 décembre 2018  
Affichée le 10 décembre 2018

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

**Conseillers présents** : KLEIN Marcel, KLEINCLAUSS Joseph, WEISS Bernard, MEYER Bruno, FRITZ Michèle, GAILLARD Stéphane, BRUCKER Jean, VETTER Bernard, CRIQUI Marc, MARTZLOFF Christian.

**Conseillers absents excusés** : **Conseillers absents** : GUERRIER Catherine, BECK Isabelle, ARON Estelle.

M. Bruno MEYER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Approbation de la convention pour la compétence scolaire entre les communes et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la Convention pour la compétence scolaire à signer entre la commune et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 voix contre :

- Approuve cette convention,
- Autorise le Maire à la signer et tout document s'y rapportant.

### **2. Travaux d'aménagement et de sécurité routière sur la voirie et mise aux normes "handicapés" des lieux : travaux en plus et en moins**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de 2 riverains concernant la gêne occasionnée par une place de stationnement au niveau de l'accès à l'entrée de leur propriété, côté arrivée des véhicules, rue du Pont et rue Principale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention :

- Décide le maintien des 2 places de stationnement concernées,
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **3. Centre Socioculturel : travaux complémentaires**

Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'aménagement intérieur sont nécessaires pour améliorer le fonctionnement par les utilisateurs et la mise en sécurité des biens : étagères pour local rangement, box pour les associations et de nouvelles portes pour les placards de rangement existants. De plus, des travaux de peinture sont nécessaires sur les anciennes fenêtres et diverses boiseries.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de confier les travaux de menuiserie à l'entreprise MAURICE d'Ettendorf pour un montant de 5.590 € HT,
- Décide de confier les travaux de peinture à l'entreprise HALBWACHS d'Ettendorf pour un montant de 1.020 € HT,
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant et à payer ces travaux.

Ces travaux seront inscrits au budget 2019 en section Investissement.

### **4. Désignation d'un membre du conseil municipal au bureau de l'Association foncière suite à une démission**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de remplacer Mme Nadine WENDLING, membre titulaire du bureau de l'Association Foncière, suite à sa démission du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention, désigne:

Bernard WEISS comme membre titulaire du Bureau de l'Association Foncière,

Bruno MEYER comme membre suppléant.

### **5. Mise à disposition de l'association "Harmonie en Mouvement" d'une salle du bâtiment de l'école**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association " Harmonie en Mouvement" souhaite continuer à utiliser les locaux scolaires pour ses activités.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du modèle de convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe les modalités financières comme suit : forfait de 220 € annuels (frais de chauffage inclus).
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation avec le Président de l'Association "Harmonie en Mouvement" pour l'année 2019 et les suivantes.

Les recettes seront inscrites au budget 2019 et des années suivantes.

## **6. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier relatif aux zones 1AU possibles pour l'extension de la zone constructible du village.

2 zones sont susceptibles d'être retenues : 1 à l'arrière de la rue des Cerisiers et 1 à côté du Lotissement Gaentzbruch.

Il note qu'à ce jour les réponses fournies par le bureau d'études aux différentes demandes d'études relatives à ces zones ne permettent pas à la commune de se prononcer sur un site.

Un aménagement complémentaire est également nécessaire dans la zone de l'ancien terrain de football, rue du Stade.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents éléments du dossier et après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 4 abstentions :

- Demande au Bureau d'Études chargé du PLUI de faire une étude de faisabilité environnementale et technique (déjà demandée par mail du 5 novembre 2018, du 20 novembre 2018 et du 4 décembre 2018) pour les 2 zones susceptibles d'être retenues : arrière rue des Cerisiers et côté du lotissement Gaentzbruch, afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer courant janvier 2019,
- Demande au Bureau d'Études d'étudier la possibilité de rajouter 15 ares à la zone de l'ancien terrain de football pour permettre un meilleur aménagement.
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Seul au vu des éléments fournis par le Bureau d'Etudes, le Conseil Municipal pourra se prononcer sur le choix du site à retenir.

## **7. Logement communal : mise à disposition temporaire de l'appartement situé au-dessus de la salle de repos de l'école maternelle.**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande du Père Parfait Louthé pour la mise à disposition temporaire de pièces de l'appartement situé au-dessus de la salle de repos de l'école maternelle, à l'occasion de visites de membres de sa famille ou amis.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la mise à disposition temporaire de pièces de l'appartement situé au-dessus de la salle de repos de l'école maternelle, à l'occasion de visites de membres de sa famille ou d'amis.
- Accepte du Conseil de Fabrique une participation financière pour la couverture des frais.

Cette délibération est valable tant que cet appartement est vide de toute location.

Pour extrait conforme  
Ettendorf le 18 décembre 2018  
Le Maire, Patrice WEISS